



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 Septembre 2022



Procès-Verbal



Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 9 Septembre 2022 adressées par courriel, accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations.

Étaient présents :

Monsieur Pierre EVRARD - **Maire**

Monsieur Yves SACÉPÉ, Monsieur François SÉGURA, Monsieur Alain LYPS, Madame Patricia VERRELLE. **Maires Adjoints**

Monsieur Jacques DEGRAVE, Monsieur Hervé FOUBLE, Monsieur Franck MIELLOT, Madame Emmanuelle DECLETY, Madame Francine RIBREUX, Madame Christine BOUTOILLE, Madame Séverine DELDICQUE, Madame Stéphanie LECOUSTRE, Monsieur Stéphane LIBER, Madame Linda PATOU, Monsieur Matthieu DEVOS.
Conseillers Municipaux

Conseiller municipaux ayant donné pouvoir :

Madame Catherine LANOY, Maire Adjoint qui a donné pouvoir à Monsieur Yves SACÉPÉ, Madame Pascale NEYRINCK, Maire Adjoint qui a donné pouvoir à Monsieur François SÉGURA, Monsieur Daniel HERBERT, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre EVRARD, Monsieur Laurent BILLET, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Madame Patricia VERRELLE,

Conseiller municipaux excusés :

Madame Marianne SPEISSER, Conseillère Municipale, Monsieur Thibaut KUEHEN, Conseiller Municipal est arrivé en séance à la question n° 5.

Conseillère municipale absente :

Madame Séverine DUVIVIER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre EVRARD, Maire ouvre la séance. Il précise que les nouvelles règles de publications des actes administratifs, dont l'information a été donnée lors de la réunion de la commission générale du 7 Septembre 2022, et notamment le remplacement du compte rendu par le procès-verbal sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2022, et que de ce fait la réunion du conseil municipal du 20 Juin dernier n'est pas concernée par ces nouvelles mesures.

Afin de faciliter la rédaction des prochains Procès-Verbaux, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'enregistrement des prochaines réunions.

Adoption du compte rendu de la réunion du 20 Juin 2022

Monsieur Hervé FOUBLE demande qu'une modification soit apportée sur le vote des subventions. Il précise qu'il s'est abstenu uniquement sur la subvention accordée à l'association Wizernes Aa basket.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal :

➤ Décision du 21 juin 2022

Le règlement de 420,60 € effectué par GROUPAMA, en remboursement des dépenses engagées pour le remplacement d'un panneau de signalisation rue du Chocquet, dégradé lors du sinistre du 11 Janvier 2022, a été accepté.

➤ Décision du 11 juillet 2022

Un contrat d'engagement a été passé avec le Société de production Métronome pour le spectacle organisé à l'occasion du 13 Juillet 2022, moyennant un cachet de 4 900 € HT, cotisations GUSO comprises.

➤ Décisions du 8 août 2022

- Un accord-cadre a été passé avec les entreprises suivantes pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas servis à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 :

- ✓ Lot 1 - Viandes et volailles fraîches "sous vide" – Gastronomie Service à Pavilly -
- ✓ Lot 2 - Produits surgelés : Sysco France à Massy -
- ✓ Lot 3 - Produits laitiers et avicoles : Prolaidis Restauration à Lesquin -
- ✓ Lot 6 - Pain Pâtisseries - Viennoiserie : François à Wizernes -
- ✓ Lot 7 - Fruits et légumes - Rosello et Fils à St Laurent Blangy -

Aucune offre n'ayant été présentée pour les lots 4 et 5, il a été décidé de faire appel à une entreprise locale pour l'épicerie et les boissons.

- Suite à la résiliation par la société GROUPAMA du contrat d'assurance dommages aux biens au 31 Décembre 2022, et afin de permettre la pérennité du contrat, la proposition d'avenant consistant à une augmentation de 40 % de la cotisation, soit une cotisation prévisionnelle de 7 141,66 € TTC pour 2023, a été acceptée.

➤ Décisions du 13 septembre 2022

- Le règlement de 823,29 € effectué par GROUPAMA, en remboursement du solde des dépenses engagées pour le remplacement du candélabre endommagé rue Paul Goût lors du sinistre du 11 décembre 2021, a été accepté.
- Le règlement de 558,00 € effectué par GROUPAMA en règlement des dépenses engagées suite à la dégradation du rond-point de l'Ukraine lors du sinistre du 29 Mai 2021, suite à l'obtention du recours, a été accepté.

➤ Décision du 21 Septembre 2022

L'offre d'avenant de modification au contrat dommages aux biens conclu avec la Société GROUPAMA, afin de tenir compte de la surface totale des biens à assurer, soit 13 972 m², et le remboursement de 8,06 € pour la période du 4 Août au 31 Décembre 2022 ont été acceptés.

Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Francine RIBREUX est désignée Secrétaire de Séance.

Demande d'inscription de 3 questions supplémentaires à l'ordre du jour :

Le conseil municipal accepte l'inscription des questions suivantes proposée par Monsieur le Maire.

Question n° 9 : TRAVAUX

Extension de réseaux d'assainissement des eaux usées - Réalisation par la CAPSO - Passation d'une convention - Avis - Décision -

Question n° 10 : FINANCES

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer - Convention de partenariat Abribus - Avis - Décision -

Question n° 11 : FINANCES

Budget Général 2022 - Décision modificative -

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 1 :

Modification du règlement du Conseil Municipal -

La réforme de la publication et de la publicité des actes entrée en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2022 nécessitant la modification du règlement du conseil municipal, le conseil municipal adopte à l'unanimité les dispositions du règlement, dont la lecture a été faite par Monsieur Pierre EVRARD.

Pas d'observations.

Délibération n° 2 :

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais -

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer au dispositif uniquement pour le lot n° 1 : plateforme de recueil des signalements.

Pas d'observations.

Délibération n° 3 :

Adhésion de la Commune à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais -

Cette adhésion n'engendrant aucun frais supplémentaire pour la commune en cas de saisine de Médiation, du fait du paiement de la cotisation additionnelle, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'y adhérer.

Pas d'observations.

Délibération 4 :

Avis du Conseil Municipal sur le Projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer -

Le conseil se prononce favorablement, à l'unanimité, sur le projet de modification des statuts de la CAPSO dont il a pris connaissance lors de la commission générale du 7 Septembre 2022.

Pas d'observations.

Délibération 5 :

Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement en vue d'exploiter une plateforme de compostage de déchets organiques située lieu-dit "La Coupe" à Wizernes déposée par la SAS ASTRADDEC -

Après avoir précisé que la question a été débattue lors de la réunion de la commission générale du 7 Septembre 2022, et avoir fait part des informations suivantes :

- La consultation du public a démarré le 3 Septembre et à ce jour 3 citoyens Hallinois qui ont consulté le dossier ont fait des commentaires sur le registre d'enquête publique ; Leurs observations portent sur la nuisance olfactive ;
- Le rapport a été établi sur les bases d'une étude menée durant l'hiver 2012, date à laquelle l'exploitation n'était pas optimum et par temps froid, période où les émanations d'odeur ne se propagent pas ;

Monsieur Pierre EVRARD propose aux membres du conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la poursuite de l'activité sous réserve :

- Que soit appliqué un neutraliseur d'odeurs sur les andains,
- Que le transport de boues soit effectivement assuré en bennes bâchées,
- Que le mode de gestion de la lagune soit amélioré pour éviter tout déversement dans les fossés.

Cette proposition amène les remarques suivantes :

- Monsieur Alain LYPS faire part de son accord sur les réserves mais questionne sur l'hypothèse que ces réserves ne soient pas respectées.

- Messieurs Yves SACÉPÉ et Jacques DEGRAVE estiment que cette proposition reflète ce qui a été discuté en commission générale.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur LYPS, Monsieur le Maire informe que l'arrêté qui sera pris par le Préfet fera référence à ces réserves et qu'en cas de constat de non-respect, des procès-verbaux seront pris et qu'information sera donnée à la DREAL qui pourrait faire fermer le site.

Proposition de Monsieur Pierre EVRARD adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

Délibération ° 6 :

Modification du tableau des effectifs -

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs proposée, afin de permettre l'évolution de carrière de plusieurs agents.

Pas d'observations.

FINANCES

Délibération n° 7 :

Fixation de la durée d'amortissement de la maison médicale -

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 50 ans la durée de l'amortissement de la maison médicale qui interviendra à compter de l'année 2023.

Pas d'observations.

Délibération n° 8 :

Option d'assujettissement à la TVA pour la maison médicale -

Après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur EVRARD : seule façon de récupérer de la TVA sur les travaux, qui entrainera un gain de 200 000 € environ, le conseil municipal décide d'opter, à l'unanimité, pour l'assujettissement à la TVA des loyers perçus au titre de la maison médicale.

Pas d'observations.

Délibération n° 10 :

Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour le renouvellement de l'abribus rue François Mitterrand -

Monsieur Pierre EVRARD précise que cet abribus sera destiné aux collégiens et lycéens.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre EVRARD sur les conditions financières de cette convention, à savoir que 50 % sont pris en charge par la CAPSO et que 50 % restent à la charge de la Commune, le Département n'intervenant dans le cadre du FARDA uniquement pour les communes de moins de 2 000 habitants, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pas d'observations.

Délibération n° 11 :

Décision modificative au Budget Général 2022 -

Afin de permettre le paiement d'une dépense à régulariser demandé par le Service de Gestion Comptable de Saint-Omer, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative proposée, à savoir la désaffectation de la somme de 1 000 € du compte 60628 et son affectation au compte 7391172.

Pas d'observations.

TRAVAUX

Délibération n° 9 :

Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour les travaux d'extension de réseaux d'assainissement des eaux usées -

A l'unanimité, le conseil municipal décide de confier la réalisation de l'extension des réseaux d'assainissement de l'impasse Pasteur et de la rue de Lorraine à la CAPSO, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

Monsieur Pierre EVRARD a précisé que les travaux devraient être engagés en fin d'année.

Pas d'observations

Séance levée à 19 h 30.

La secrétaire de séance,



Francine RIBREUX



Le Maire



Pierre EVRARD

Procès-verbal publié le 16 Décembre 2022